COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 Octobre 2018 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M PAQUET Jean-Claude ; Mme PARIS Yvette ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; M.BISAGA Thierry ; Mme CICCIARELLO Sabine ; M CHERIFI M’Hamed ; Mme HAMOUM Yasmina ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : M. CANTERI Dominique ; Mme LEONARD Sylvette ; Mme HAAS Alexandra; M.COLIN Marc; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle; M. SEWEIRT Denis ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** M. CANTERI Dominique  à M.CORRA Alain ; Mme LEONARD Sylvette à M.BISAGA Thierry ; Mme MARCON Joëlle à Mme MAUCHANT Martine ; M. SEWEIRT Denis à M.THIRY René

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme PARIS Yvette est élue secrétaire de séance.



**N°100/2018**

**INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICPAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal la démission de Monsieur Michel COLOMBE de sa fonction de conseiller municipal de la Commune d’Audun-le-Roman survenue le 4 octobre 2018 pour raison personnelle.

Il ajoute qu’aux termes de l’article 270 du Code Electoral, il convient de remplacer le conseiller démissionnaire par le candidat de la liste élue venant immédiatement après le dernier conseiller municipal élu soit en l’espèce Madame Joëlle MAIRE.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l’article L.270,

**Vu** le courrier de Monsieur Michel COLOMBE reçu en mairie le 4 octobre 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

**Vu** le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

**Considérant**, que Madame Joëlle MAIRE, candidate suivante de la liste « UN RENOUVEAU POUR AUDUN », est désignée pour remplacer Monsieur Michel COLOMBE au Conseil municipal,

**Considérant** que Madame Joëlle MAIRE, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal.

**Prend acte** de la démission de Monsieur Michel COLOMBE,

**Prend acte** du remplacement de la fonction vacante par Madame Joëlle MAIRE.



**N°101/2018**

**MODIFICATION DES MEMBRES DES COMISSIONS COMMUNALES, DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AURPES DES SYNDICAT INTERCOMMUNAUX ET D ORGANISMES DIVERS**

Le Maire expose au Conseil Municipal la démission de Monsieur Michel COLOMBE de sa fonction de conseiller municipal de la Commune d’Audun-le-Roman survenue le 4 octobre 2018 pour raison personnelle.

Cette démission entraine la vacance des fonctions qu’occupait Monsieur Michel COLOMBE au sein des commissions communales, des syndicats intercommunaux et des organismes divers.

En conséquence, il est nécessaire de désigner un remplaçant pour chacune des commissions, syndicats intercommunaux et organismes divers pour lesquels Monsieur Michel COLOMBE était membre.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Joëlle MAIRE comme remplaçante de Monsieur Michel COLOMBE.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le courrier de Monsieur Michel COLOMBE reçu en mairie le 4 octobre 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

**Considérant** que cette démission entraine la fin des fonctions de Michel COLOMBE au sein des commissions « Administration Générale RH », « Urbanisme Environnement Sécurité », « Travaux » et « Bois et forêt »,

**Considérant** que cette démission entraine la fin des fonctions de Michel COLOMBE comme représentant suppléant de la Commune au sein du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d ’électricité de l’ arrondissement de Briey,

**Considérant** que cette démission entraine la fin des fonctions de Michel COLOMBE comme représentant titulaire de la Commune au sein du syndicat départemental d’assainissement autonome,

**Considérant** qu’il y a lieu de désigner de nouveaux membres aux commissions, syndicats et divers organismes évoqués ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Désigne** Madame Joëlle MAIRE comme membre des commissions communales « Administration Générale RH », « Urbanisme Environnement Sécurité », « Travaux » et « Bois et forêt »,

**Désigne** Madame Joëlle MAIRE comme représentante suppléante de la Commune au sein du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d’électricité de l’arrondissement de Briey,

**Désigne** Madame Joëlle MAIRE comme représentante titulaire de la Commune au sein du syndicat départemental d’assainissement autonome,



**N°102/2018**

**PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d’inscriptions sur les listes électorales.

Cette loi qui entrera en vigueur le 1er Janvier 2019, crée un répertoire électoral unique et par ailleurs, modifie les modalités de gestion des listes électorales.

Ainsi, à partir de 2019, les commissions de révisions de listes électorales, dans leur fonctionnement actuel, sont supprimées et les décisions d'inscriptions ou de radiations pour perte d'attache communale sont prises uniquement par le Maire. Un contrôle à posteriori sera effectué par une commission de contrôle électorale dont le rôle est défini par le nouvel article L19 du Code Electoral.

Selon les modalités prévues par le nouvel article R.7 du Code Electoral, la commission se compose de cinq membres issus du conseil municipal avec trois membres provenant de la liste ayant obtenu le plus de siège aux dernières élections et deux membres inscrits sur la liste arrivée deuxième. Ces membres seront nommés par le préfet sur proposition du Conseil Municipal, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission dans l’ordre du tableau.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre au préfet la liste suivante, composée des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle électorale :

-Monsieur BISAGA Thierry

-Monsieur CHERIFI M’Hamed

-Madame MAIRE Joëlle

-Monsieur COLIN Marc

-Madame CICCIARELLO Sabine

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d’inscriptions sur les listes électorales,

**Vu** l’article L19 du nouveau Code Electoral créant et définissant le rôle des commissions de contrôles électorales,

**Vu** l’article R.7 du nouveau Code Electoral définissant les modalités de désignation des membres de la commission de contrôle électorale,

**Considérant** qu’il est nécessaire de soumettre au préfet une liste de membre du Conseil Municipal prêt à participer aux futurs travaux de la commission de contrôle électorale,

**Vu** la proposition de membres de la commission de contrôle électorale ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Décide** de soumettre au préfet la liste suivante composée des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle électorale :

-Monsieur BISAGA Thierry

-Monsieur CHERIFI M’Hamed

-Madame MAIRE Joëlle

-Monsieur COLIN Marc

-Madame CICCIARELLO Sabine



**N°103/2018**

**FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la prise de compétence éclairage public par la Communauté de Commune Cœur du Pays Haut à compter du 1er janvier 2017.

Du fait de cette prise de compétence, il a été décidé qu’un fonds de concours correspondant aux frais engagés par la Communauté de Communes pour chaque Commune membres soit institué permettant le remboursement des dépenses. Pour la Commune d’Audun-le-Roman cette somme a été arrêtée à 53 940.42 € pour 2017.

Monsieur le Maire propose donc d’approuver le versement de cette somme à la Communauté de Communes Cœur de Pays Haut au titre du fonds de concours pour l’éclairage public pour l’année 2017.

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** l’exposé du Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5214-16,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Cœur du Pays-Haut en date du 20 septembre 2018 validant la perception de fonds de concours pour l’éclairage public de l’ex. Audunois,

**Considérant** que la compétence « Eclairage Public » est effective depuis le 1er janvier 2017 au sein de la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut,

**Considérant** que pour les communes de l’ex. Audunois la Communauté de Communes intervenait pour l’entretien des foyers lumineux, la création et l’entretien des armoires de commande, l’assurance du parc électrique, la souscription d’un contrat d’entretien du parc et la mise en place des illuminations des fêtes de fin d’année.

**Après avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Décide** de verser les fonds de concours pour l’éclairage public au titre de l’exercice 2017, d’un montant de 53 940.42 €, à la Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut,

**Précise** que ce versement se fera sur le compte 657351 GFP de rattachement,

**Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.



**N°104/2018**

**CONVENTION MISSION DE MEDIATION AVEC LE CDG**

Le Maire expose à l’assemblée que Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s’est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L’expérimentation débutera au 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu’au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L’intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d’éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

En conséquence, le Maire propose d’autoriser l’adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à 50 euros par heure de médiation, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d’une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire,

Après avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées

**Approuve** l’adhésion de la Commune au dispositif de médiation préalable obligatoire,

**Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.



**N°105/2018**

**CONVENTION D OCCUPATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 71/2015 en date du 23 septembre 2015 approuvant le contrat de location conclu avec la SNCF afin de permettre la mise en place d’une bibliothèque au sein d’une partie de la gare.

Il propose de permettre à l’association Bibli’Audun, dont le but est de promouvoir la lecture au sein de la Commune d’Audun-le-Roman, d’occuper ce lieu afin d’assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Afin de matérialiser cet accord, une convention d’occupation et de fonctionnement a été rédigée entre les deux parties dans le but de déterminer le rôle de chacun. L’association devra assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et s’assurera contre les risques locatifs, la Commune quant à elle mettra à disposition un ensemble de meuble et de matériel informatique.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, elle sera conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction sauf dénonciation d’une des deux parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention d’occupation et de fonctionnement de la bibliothèque ci annexée.

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération 71/2015 en date du 23 septembre 2015,

Vu les statuts de l’association Bibli’Audun,

Considérant l’intérêt de confier le fonctionnement de la bibliothèque à cette association,

Vu les termes de la convention d’occupation et de fonctionnement de la bibliothèque ci-annexée,

Après avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées (Madame Bossi ne participe ni au débat ni au vote)

**Approuve** les termes de la convention d’occupation et de fonctionnement de la bibliothèque,

**Autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

****

**N°106/2018**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que la sortie des élèves de l’école maternelle effectuée en juin 2018 au parc Merveilleux de Bettembourg a nécessité la mise en place de trois bus, pour un montant total de 1 650,00 € TTC.

**Considérant** la demande de la directrice afin que la Commune prenne en charge la location de 2 cars soit 1 100 €

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** la prise en charge par la commune, pour cette sortie des élèves de l’école maternelle de juin 2018, à concurrence d’un montant total de 1 100,00 €.

**Autorise** le Maire à régler cette participation au Transporteur, sur présentation de la facture relative à cette sortie.

****

**N°107/2018**

**RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les dispositions de l’article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

**Vu** les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, relatifs notamment à l’obligation par le Maire, de présentation à l’assemblée délibérante, d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’eau et d’assainissement,

**Considérant** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable, établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2017, tel que soumis à son examen,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable** établi par le Syndicat des Eaux d’Audun-le-Roman pour l’exercice 2017, et tel que soumis à son examen.

****

**N°108/2018**

**COUPE ONF**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la proposition de coupes de l’ONF

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées :**

**Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 ci-annexé.

**Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-annexé.

****

**N°109/2018**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**DES ECOLES DE MONT-BONVILLERS 2018/2019**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l’article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les dépenses légales à la charge des communes, en matière d’éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

**Vu** la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de MONT-BONVILLERS, telle que proposée pour l’année scolaire 2018/2019, soit 310,00 € par élève, et considérant qu’un enfant de la commune fréquente le Groupe scolaire de MONT-BONVILLERS, pour des raisons liées aux obligations professionnelles des parents (LEGUILLE Emma),

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles de MONT-BONVILLERS au titre de l’année scolaire 2018/2019, à concurrence d’un montant de 310.00 € par enfant.

**Autorise** le Maire à procéder au règlement de cette participation.

****

**N°110/2018**

**PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES 2018/2019**

**S.I.S: DE TUCQUEGNIEUX**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la demande présentée par le Syndicat intercommunal scolaire de Tucquegnieux, relative à la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'utilisation du gymnase,

**Considérant** qu’une élève domiciliée dans la localité (Jerryline TODARO), est inscrite en section S.I.S. au collège Joliot Curie de Tucquegnieux, pour l'année scolaire 2018/2019, section non existante au collège Gaston Ramon d'Audun-le-Roman,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires au titre de l'année scolaire 2018/2019 à raison d'un montant de 22,00 € par élève, soit un montant total de 22€,00 pour l’élève concernée.

**Autorise** le Maire à régler cette participation aux fournitures scolaires.

****

**N°111/2018**

**SUBVENTION D’EQUIPEMENT AUX COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 approuvant une convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est.

Ce document prévoit notamment le versement d’une aide de 15 % du montant HT pour des travaux de mise en accessibilité, de rénovation des enseignes, de ravalement de façade et de remplacement des vitrines des commerces pour un montant maximal de 10 000 €.

Pour prévoir prétendre à ce fonds, la Commune se doit de verser les subventions d’équipements sur la base de factures et de devis et obtenir le remboursement auprès de la Région Grand-Est.

Il est donc proposé de procéder à un premier versement sur la base des documents annexés et selon le tableau ci-joint :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Commerce | Travaux effectués | Montant Total HT | Aide (15 % du Total) |
| Garage ADA | Panneau publicitaire | 930 € | 139,50 € |

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l’exposé du Maire,

**Vu** la Délibération 90/2017 du conseil municipal en date du 11 octobre 2017,

**Vu** la Convention de redynamisation des commerces du Centre Ville avec la Région Grand-Est,

**Considérant** les travaux déjà effectués par les commerces,

**Vu** les documents ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 14 voix exprimées Monsieur Cherifi ne participe pas au débat ni au vote**

**Approuve** le versement des subventions d’équipements selon le tableau ci-dessus,

**Précise**  que le versement s’effectuera sur le compte 20422 Opération 44.

****

**N°112/2018**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon les tableaux suivants :

Pour le compte 657362

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| CCAS d’Audun-le-Roman | **36 000 €** |  | **36 000 €** |
| **TOTAL** | **36 000 €** |  | **36 000 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **657362** de l’exercice 2018.

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N°113/2018**

**MOTION POUR LE MAINTIEN DES LIGNES SNCF**

**Le Conseil Municipal de la Commune d’Audun-le-Roman à l’unanimité des 15 voix exprimées** demande à la SNCF :

-D’associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l’avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est.

-De garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d’une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.

-De s’engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l’issue des travaux à Lyon

-D’engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

****

**N°114/2018**

**MOTION POUR LA CREATION D’UN SITE MEDICAL UNIQUE A BRABOIS**

**Le Conseil Municipal, de la Commune d’Audun-le-Roman à la majorité des voix exprimées, 4 pour, 4 contre 7 absentions, Monsieur le Maire votant pour à une voix prépondérante (L2121-20 du CGCT)** adopte la motion suivante :

Depuis 2013, la communauté médicale du CHRU avec l’ensemble des personnels et la direction s’est fortement mobilisée pour maintenir l’excellence d’un hôpital universitaire, améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés aux patients et redresser l’état des finances. Les réorganisations internes ont déjà permis - par des prises en charge optimisées en ce qui concerne les hospitalisations classiques, et par un plus grand recours aux prises en charge en ambulatoire - de réduire les durées de séjours, et de fermer plus de 200 lits d’hospitalisation et plus de 300 postes. Tous ces efforts ont conduit à une réduction de plus de moitié du déficit annuel.

Désormais pour aller plus loin et continuer à gagner en efficience, dans un établissement dont les activités restent dispersées sur 7 sites, la communauté médicale est convaincue qu’il faut se regrouper sur un site unique et y optimiser les organisations ce qui permettra de se libérer des contraintes logistiques et de leurs coûts.

La communauté médicale s’est fortement investie pour bâtir un schéma directeur immobilier ambitieux « Tous à Brabois » et y projeter de nouvelles organisations qui permettront de continuer à garantir l’accès à des soins de proximité à la population locale et de recours au niveau régional et national.

La communauté médicale en appelle donc aux pouvoirs publics pour qu’ils autorisent dès à présent la mise en œuvre de ce projet dont la pertinence a été reconnue par le directeur de l’ARS dans l’édition de l’Est Républicain du 29.08.2018 : « Personne ne conteste les efforts déjà réalisés. Personne ne conteste la nécessité de mener le projet de refondation et le projet de regroupement sur le site de Brabois ».

****

**N°115/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT MARCHE REHABILITATION THERMIQUE MAIRIE-ECOLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la réhabilitation thermique du bâtiment mairie-école pour un total de 457 888.21 € HT pour une durée d’exécution de 4 mois. Il est apparu que ce délai était insuffisant, un avenant a donc été conclu avec les titulaires afin de rallonger le délai d’exécution de 3 mois soit jusque Décembre 2018.

**AVENANT MARCHE MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie pour un total de 205 258.78 € HT pour une durée d’exécution de 5 mois. Il est apparu que ce délai était insuffisant, un avenant a donc été conclu avec les titulaires afin de rallonger le délai d’exécution de 5 mois soit jusque Décembre 2018.

**AVENANT MAITRISE D ŒUVRE ARRET DE BUS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature d’un avenant d’une valeur de 10 299.50 pour le marché de travaux pour l’insertion de 4 arrêts de bus normalisé. La conséquence de cet avenant entraine un surcoût de la maitrise d’œuvre évalué à 411.98 € HT. Un avenant à la Maitrise d’œuvre a donc été conclu avec l’entreprise Girard Etudes pour intégrer ce montant dans la mission de maitrise d’œuvre.

**CONTRAT DE MAITRISE D ŒUVRE VOIE D’ACCES MAISON DE SANTE**

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de création d’une voie d’accès à la prochaine Maison de Santé qui sera construite par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut. Afin de déterminer au mieux le projet, un contrat de maitrise d’œuvre pour les missions de diagnostic et d’avant projet avec Girard Etude pour un montant HT de 1500 €.

**CONTRAT DE VERIFICATION BCM « SILVER» - SYSTEME DE PROTECTION FOUDRE**

La convention Commune / BCM (Bureau d’Etude, Contrôle de Maintenance), signée le 4 octobre 2018 par le Maire, a pour objet la vérification périodique de l’installation de protection contre la foudre. Le contrat prend effet le 1er janvier 2019 pour la durée d’une année renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l’une des parties au moins deux mois avant l’expiration de chaque période. Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est de 162,00 € hors taxes, réajusté annuellement, en fonction des variations de l’indice BT 47.

**MARCHE DE TRAVAUX SECURISATION DES ECOLES**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la sécurisation des écoles, le Marché se décomposant comme tel :

-Lot 1 : Clôtures et Portail, signature avec SAT à Trieux pour un montant de 37 938 € HT

-Lot 2 : Vidéo protection, signature avec Vigiacom à Metz pour un montant de 6 247.92 € HT

Le montant total du marché est donc de 44 185.92€ HT. Les travaux devront être terminés pour décembre 2018.

****

**La séance est levée à 21h40,**

****